



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Sandra ENJARIC
(Procuration à Jean-Charles
SAGET)

DESAAFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AB 98 ET
AB 145 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AB98 ET AB 145
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2141-1
- **Vu** la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation urbaine en date du 1^{er} août 2003,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la ville de Pointe à Pitre,
- **Vu** la convention partenariale en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe à Pitre,
- **Vu** le traité de concession en date du 12 mars 2008 entre la Ville et la Semsamar,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2019
- **Vu** le rapport de présentation,

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Les parcelles du domaine public communal AB98 et AB145, sont désaffectées de l'usage du public dans les conditions ci-après indiquées et préalablement à leur déclassement, qui sera prononcé par une délibération ultérieure respectant un délai d'au moins deux mois et quinze jours.

Article 2 : Les effets de la désaffectation ci-dessus prononcée commenceront à courir à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative de la commune dans le délai de deux mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Tous pouvoirs sont donnés au maire aux fins de :

- Prendre les mesures matérielles de désaffectation (clôtures) et de constat de son effectivité par acte d'huissier ;
- Prendre toutes dispositions qui seront nécessaire pour distinguer le domaine public de la commune de son domaine privé à l'issue du déclassement qui sera prononcé.

Article 4 : Après constat de la désaffectation des parcelles à usage d'espaces publics et à toute utilisation publique, la sortie du domaine public communal et le transfert au profit du domaine privé de la collectivité des parcelles AB 98 et AB 145.

Article 5 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : **05 AOUT 2020**
et publication ou notification
du : **05 AOUT 2020**

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020
Le Maire,



